

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

20 (Haute Corse)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **PRATO DI GIOVELLINA**

Séance du 31 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 31 mai à 16h00

**Nombre de conseillers**

- en exercice	7
- présents	7
- votants	7
- absents	0
- exclus	0

Date de convocation :

27 mai 2020

**OBJET**

**Montant des Indemnités  
de fonction du Maire et  
des Adjoint.**

**VOTE**

**Pour : 7**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en sous – préfecture de  
CORTE

Le 2 juin 2020

et publication, affichage ou  
notification

Du 01 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre NASICA, Maire de la commune.

Etaient présents : - Jean COLONNA - Chantal FRATACCI  
- Josette GRAZIANI - Jean-Marc MANUEL  
- Joseph NASICA - Pierre NASICA  
- Sébastien ROLLES

Absents : néant

Madame Josette GRAZIANI a été nommée secrétaire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer, pour celui-ci, une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire, Pierre NASICA, de fixer, pour lui, des indemnités de fonction inférieures au Taux maximal de 25,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique, en conservant le taux antérieur.

Vu l'article l'article L 2123-24 qui fixe le taux maximum des indemnités des adjoints avec délégation à 9,9 % du même indice terminal

Compte tenu des économies à réaliser en budget de fonctionnement.

**PROPOSE**

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, en pourcentage de l'indice brut terminal, aux taux suivants :

- Maire : 17 %.
- 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> adjoints : 5.5 %.

**Article 2 :** Dit que cette délibération annule et remplace les délibérations prises par le conseil municipal en date du 7 mai 2019, relatives aux indemnités du Maire et des adjoints.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

**Article 4 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

Cette proposition est votée à l'unanimité par le conseil.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire



Annexe à la délibération N°31-05-2020-3

Arrondissement de : CORTE  
Commune de : PRATO DI GIOVELLINA

### TABEAU INDEMNITES ELUS

NOM et Prénoms	FONCTION	indice	%	Montant mensuel (pour info, au 23 mai 2020)
NASICA Pierre	Maire	1027	17	661.20 €
GRAZIANI Josette	Premier adjoint	1027	5.5	213.92 €
NASICA Joseph	Deuxième adjoint	1027	5.5	213.92 €

Le Maire



A Prato di Giovellina, le 31 mai 2020